

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour RD14 / RD61, sur le territoire de la commune de Grimaud, au bénéfice du Conseil départemental du Var.

Le préfet du Var,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L1, L110-1, L121-1 et 2, R111-1, R112-1 et suivants, R121-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R123-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021 / 44 / MCI du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Var du 14 septembre 2020 décidant de modifier la délibération du Conseil général n°A25 du 29 juin 2009 afin de substituer la partie relative à la prise en considération du dossier de l'aménagement du carrefour entre la RD 14 et la RD 61 sur la commune de Grimaud, par le dossier de prise en considération annexé à cette délibération ;

Vu l'arrêté n° AE-F09314P0114 du 26 juin 2014 portant retrait de la décision implicite relative à la demande n°F09314P0114 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R112-3 du code de l'environnement ;

Vu la lettre du 7 mai 2021 du président du Conseil départemental du Var sollicitant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique avec l'enquête parcellaire conjointe pour le projet précité ;

Vu les dossiers des enquêtes publique et parcellaire joints à l'appui de cette demande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 prescrivant l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire, préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et à l'acquisition en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers, nécessaires à la réalisation de l'aménagement du carrefour giratoire RD 14 / RD 61, sur le territoire de la commune de Grimaud, au bénéfice du Conseil départemental du Var.

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 21 août 2021 relatifs à l'utilité publique du projet ;

Vu la lettre du 30 septembre 2021 du président du Conseil départemental du Var sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet précité ;

Considérant que les enquêtes se sont déroulées régulièrement ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que les avantages attendus de la réalisation de ce projet sont supérieurs aux inconvénients qu'il est susceptible d'engendrer et que toutes les dispositions sont prises sur le plan technique pour réduire ces derniers au minimum ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 :

Sont déclarés d'utilité publique les travaux rendus nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement du carrefour RD14 / RD61, sur le territoire de la commune de Grimaud.

Conformément au dossier d'enquête publique, sont annexés au présent arrêté :

- le plan de situation ;
- le plan général des travaux.

Article 2 :

Le Conseil départemental du Var est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles ou parties d'immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article 3 :

La présente déclaration d'utilité publique a une durée de validité de 5 ans. Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation du projet devront être réalisées avant l'expiration de ce délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois, en mairie de Grimaud, aux lieux habituellement prévus à cet usage, à la diligence du maire.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Les annexes au présent arrêté seront consultables en mairie de Grimaud ainsi qu'au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le président du Conseil départemental du Var, le maire de la commune de Grimaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au commissaire enquêteur ;
- à la présidente du tribunal administratif de Toulon ;
- au sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan ;
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Fait à Toulon, le **14 OCT. 2021**

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge JACOB